

Autorisation de voirie n°AT2025.122 / route des hautes Bruyères

Arrêté temporaire n°AT2025.121 Portant réglementation du stationnement et de la circulation
ROUTE DES HAUTES BRUYERES

DU 16/06/2025 AU 01/06/2025



Début des travaux
16/06/2025
Fin des travaux
27/06/2025

Article 1

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DES HAUTES BRUYERES :

Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STPS.

Article 4

Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, ainsi que tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la ville.

Coordonnées

route des hautes bruyères
95290
L'Isle-Adam
Documents
[AT205.122](#)